

TOUTE AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL HOSPITALIER EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES

LA DIRECTION RAPPELLE QUE LES PEINES ENCOURUES EN CAS D'AGRESSION D'UN AGENT CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC OU D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SONT ALOURDIES COMPTE TENU DE LA QUALITE DE LA VICTIME.

LES PEINES MAXIMALES ENCOURUES SONT:

Violences verbales :

Outrage	7 500 € d'amende	Art 433-5 du Code pénal
Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende	Art 433-3 du Code pénal
Menace de mort ou menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Art 433-3 du Code pénal

Violences physiques :

Violences volontaires avec ITT inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	Art 222-13 du Code pénal
Violences volontaires avec ITT supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Art 222-11 du Code pénal
Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité	15 ans de réclusion criminelle	Art 222-10 du Code pénal
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion criminelle	Art 222-8 du Code pénal